

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 10**Séance du 04 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, Annie GRANDJEAN, Pascal FOURDIN**Représentés:** Patrice BORNE par Jean Claude LANDRIER, David LE QUERE par Jocelyne KAPLON**Excuses:****Absents:** Daniel BALACE**Secrétaire de séance:** Jocelyne KAPLON

Le maire demande à inscrire à l'ordre du jour le point suivant:

- travaux d'aménagement de la traversée de Genouilly.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de cet ordre du jour.

Le procès verbal de la réunion du 6 février 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

**Objet: EP rénovation durée des travaux - DE 2019 012**

Le conseil municipal dans sa réunion du 27 septembre 2016, délibération:DE-2016-068 a décidé de faire effectuer les travaux de rénovation de l'éclairage public sur une durée de 4 ans à partir de 2017.

Le maire demande à ce que les travaux soient réalisés sur une durée de 3 ans.

Le conseil municipal approuve la durée des travaux sur une durée de 3 ans.

**Objet: SDEY convention 3ème tranche EP - DE 2019 013****TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'Eclairage Public – Rénovation Globale du Parc Eclairage Public avec Télégestion (26 luminaires) aux Hameaux de Genouilly et de Marcilly, établi par le SDEY et son plan de financement.

Il rappelle la délibération n° D 043-2014 du Conseil prise lors de la séance du 25 août 2014 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY – niveau 4.3.3.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'Eclairage Public susvisé et son plan de financement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2018 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

ACCEPTTE les travaux d'Eclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 30% du HT	SDEY 70% du HT
ECLAIRAGE PUBLIC	29 199.12 €	24 332.60 €	4 866.52 €	7 299.78 €	17 032.82 €
<b>Total</b>	<b>29 199.12 €</b>	<b>24 332.60 €</b>	<b>4 866.52 €</b>	<b>7 299.78 €</b>	<b>17 032.82 €</b>

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Charge le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 – article 204 1582.

**Objet: Salle de réunion achat radiateurs et luminaires - DE 2019 014**

Le Maire présente au conseil municipal un devis de CBE pour l'achat de luminaires et de convecteurs à poser dans la salle de réunion pour un montant de 1543.20€

Le conseil municipal consulte le devis de CBE pour l'achat de ces luminaires et convecteurs.

Le conseil municipal approuve la signature du devis par le maire le 18/02/2019.

Le conseil municipal dit que cette dépense sera réglée en investissement et inscrite au budget 2019.

**Objet: AIRE DE JEUX demande de subvention - DE 2019 015**

Le maire présente au conseil municipal un devis concernant la mise en place d'une aire de jeux .

Le montant du devis reçu par AJ3M est de 8186.21€ TTC.

Le conseil municipal est favorable à la mise en place d'une aire de jeux.

Le conseil municipal charge le maire de faire une demande de DETR, le conseil autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Objet: COMPTABILITE comptes 6232 et 6257: détails des dépenses - DE 2019 016**

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine, ....
- Buffet, boissons - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, ...) ou par des extérieures (communauté de communes et autres).

Le Conseil, après en avoir délibéré, ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies et au 6257-réceptions tels que présentés ci-dessus.

**Objet: VOIRIE: aménagement traversée de Genouilly - DE 2019 017**

Le maire a réuni la commission voirie ainsi que l'ensemble du conseil municipal le 04/03/2019 à 17h afin de définir des choix d'aménagement de la traversée de Genouilly suite à l'étude réalisée par l'ATD en janvier 2019.

Le conseil municipal au vu du compte rendu de la commission arrête le choix des travaux.

Le conseil municipal demande au maire de solliciter un devis à l'entreprise BERGER.

Le conseil municipal charge le maire de solliciter les subventions: DSIL et amendes de police.

Le conseil municipal charge le maire de signer tout document se rapportant à cette opération.

1 voix contre ce projet.

**Débat d'Orientation Budgétaire 2019:**

Le conseil municipal valide les investissements à réaliser sur 2019 et charge le maire de terminer le budget.

- SDEY 3ème tranche des travaux
- Aire de jeux.
- Divers matériels et outillages.
- Arbres et arbustes.
- Aménagement de la traversée de Genouilly.
- Aménagement des toilettes de la salle des fêtes.
- Extincteur.
- 2 bureaux.
- 1 armoire.
- Table pique-nique.
- Convecteurs.
- Luminaires.

**Informations et questions diverses:**

- Demande de subvention: La Parenthèse.
- Corbeaux sur Genouilly (plaintes des riverains) charge le maire d'écrire à la propriétaire.
- Recherche emplacements de 2 containers pour les résidences secondaires (pas d'endroit prévu), solution provisoire: dépôts des poubelles triées devant la cour de la mairie le lundi matin.

Séance levée à 19h30.

**Délibérations du 4 mars 2019:**

**Objet: EP rénovation durée des travaux - DE\_2019\_012**

**Objet: SDEY convention 3ème tranche EP - DE\_2019\_013**

**Objet: Salle de réunion achat radiateurs et luminaires - DE\_2019\_014**

**Objet: AIRE DE JEUX demande de subvention - DE\_2019\_015**

**Objet: COMPTABILITE comptes 6232 et 6257: détails des dépenses - DE\_2019\_016**

**Objet: VOIRIE: aménagement traversée de Genouilly - DE\_2019\_017**